



COMMUNE DE BELAYE
Département du LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DE_2026_038

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

vingt et un septembre deux mille vingt-six
le conseil municipal de la commune de BELAYE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Emmanuel SEMENADISSE, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Présents : Emmanuel SEMENADISSE, Nicole SILLAC, Pierre LANCRENON, Christelle LEZOURET, Denis JAECK, Jean-Baptiste MOULY, Youri NOUYRIT, Louise TAUPIN, Nadine BURC, Daniel FOISSAC

Représentés : Julie LOYGUES représentée par Louise TAUPIN

Excusés :

Absents :

Louise TAUPIN a été élue secrétaire de séance

Objet : Délibération tarifs location tables et chaises au 21 09 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **13 septembre 2022**, le Conseil municipal avait fixé le tarif de location des tables et chaises à **2 € pour 1 table et 2 bancs, par manifestation, ainsi qu'une caution de 300 €.**

Il rappelle également que certaines associations bénéficiaient historiquement de la mise à disposition gratuite de ce matériel, notamment en raison de leur participation à son acquisition.

Monsieur le Maire indique que les tables et chaises en bois concernées appartiennent désormais à la commune et font l'objet d'un entretien par les services municipaux.

Afin de simplifier les modalités de mise à disposition du matériel communal et d'assurer une égalité de traitement entre les associations, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de gratuité.

Il est ainsi proposé que la mise à disposition des tables et chaises soit gratuite pour l'ensemble des associations, sans distinction, ainsi que pour les événements non privés et non commerciaux portés par un collectif d'habitants.

Pour les autres demandes de mise à disposition, le tarif fixé par la délibération du 13 septembre 2022 demeure applicable, à savoir :

- **2 € pour 1 table et 2 bancs, par manifestation ;**
- **300 € de caution.**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- De fixer à **2 € la mise à disposition d'une table et de deux bancs, par manifestation ;**
- De fixer le montant de la **caution à 300 € ;**
- D'accorder la **gratuité de la mise à disposition des tables et chaises à l'ensemble des associations**, pour leurs activités et manifestations ;
- D'accorder également la **gratuité de la mise à disposition des tables et chaises pour les événements non privés et non commerciaux portés par un collectif d'habitants ;**
- De maintenir le tarif de **2 € par table et deux bancs, par manifestation**, ainsi que la **caution de 300 €**, pour les autres bénéficiaires ne relevant pas des cas de gratuité précités ;
- De **remplacer les dispositions de la délibération du 13 septembre 2022** relatives aux bénéficiaires de la gratuité par les dispositions de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire

Emmanuel SEMENADISSE



Le secrétaire de séance

Louise TAUPIN

